

LA PRATIQUE RELIGIEUSE

(Suite)

III

LA FOI ET LA PRATIQUE RELIGIEUSE.

La Pratique religieuse catholique, avons-nous dit, consiste dans l'ensemble des prières, des rites et des actes par lesquels nous professons extérieurement la vraie religion de Notre Seigneur Jésus-Christ et dont le mode d'exécution est déterminé par les lois positives de la sainte Eglise. De cette définition, nous avons conclu à la nécessité de la pratique religieuse, nécessité basée tout à la fois sur la loi positive elle-même, sur une loi de nature qui porte l'homme à extérioriser ses sentiments, enfin sur une loi de grâce qui rend sanctifiants et vivifiants les rites extérieurs de la religion, au point que nous ne pouvons nous passer de ceux-ci sans courir le risque d'anémier notre vie spirituelle et même de la ruiner. Mais voici que précisément pour rendre salutaire et efficace la pratique religieuse, le catholique a une part de dispositions intimes à y apporter. Le grand danger, ici, serait de s'imaginer que la pratique extérieure agit par elle-même et, pour ainsi dire, automatiquement ; qu'elle consiste dans un certain système de formalités auxquelles on se soumet matériellement, sans y faire entrer ni cœur ni conviction ; qu'elle n'a d'autre force d'action que celle de la vitesse acquise, de l'habitude, de la routine. Et voilà peut-être ce qui explique pourquoi tant de chrétiens, fidèles du reste à leurs devoirs religieux, n'en retirent ni profit, ni progrès. Que manque-t-il ? Il manque le moteur qui fait agir, le principe qui vient du dedans, l'esprit qui vivifie. Or le principe qui doit animer tous nos actes, et tout particulièrement nos actes religieux, c'est la foi ; l'esprit qui est appelé à vivifier toutes nos pratiques extérieures, c'est l'esprit de foi. Saint Paul affirme